RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20230927-2023_064-DE
Reçu le 29/09/2023

« Nihil nisi a numine »

DELIBERATION N° : 2023_064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 septembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Jean-Yves GARNIER et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1
M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Michaël GAUME.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention relative à la cession de la station de recharge pour vélos à assistance électrique – territoire d'énergie des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire

Rappelle que des stations de recharge pour vélos à assistance électrique ont été installées à l'angle de l'avenue du 11 novembre et de la rue de Chaillol. Le syndicat Territoire d'énergie 05 (TE05), en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE) pour les 159 communes des Hautes-Alpes, a déployé depuis 2015 un réseau de bornes de recharges pour les véhicules électriques afin de proposer des solutions de mobilité durable, liées à la production d'énergie locale. Dans sa volonté d'accompagner les communes dans la transition énergétique, le TE05 a engagé une réflexion dans le cadre du programme « AVELO », consécutif à la labellisation de sa candidature à l'AMI « Vélos et territoires » proposé par l'ADEME. Un schéma directeur a d'ailleurs été adopté par le comité syndical du 10 novembre 2021.

Rappelle que la convention du TE05, prévoit de définir les termes et modalités de la cession de la station. Ainsi, cette dernière prévoit que la commune détienne la pleine propriété de la station et qu'elle devra assurer contre les dégradations. La commune sera seule responsable du raccordement, du fonctionnement et de l'entretien de cette dernière. Le syndicat TE05 a assuré la maîtrise d'ouvrage de la station comprenant les études et la supervision des travaux d'investissement qu'il a financé à hauteur de 50% par un autofinancement après déduction des subventions de l'ADEME. Pour le fonctionnement, le syndicat TE05 assurera pendant 5 ans l'exploitation de la plateforme Web et l'astreinte avec le prestataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de la convention du syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention du syndicat Territoire d'énergie Hautes-Alpes prévoyant les modalités de cession de la station de recharge pour les vélos à assistance électrique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230927-2023_064-DE
Reçu le 29/09/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023
Affiché ou publié le : 28 SEP. 2023

Ainsi fait et délibéré le 27 septembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK